

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE  
JACQUELINE MAIGNAN DE ST SAUVEUR LE VICOMTE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par M. Jean-Louis VALENTIN,  
Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

D'une part,

Et :

L'association Familles Rurales de St Sauveur le Vicomte, représentée par Mme Aurélie  
Fossey, Présidente,

D'autre part,

**Article 1 : locaux**

La communauté d'Agglomération du Cotentin met à disposition de l'association Familles Rurales, à titre gratuit, les locaux de l'école maternelle « Jacqueline Maignan » situés allée du Collège à St Sauveur le Vicomte. Cette mise à disposition porte plus particulièrement sur les locaux suivants :

- l'accès au grand hall, les toilettes des petits, les toilettes des personnes à mobilité réduite, le dortoir, la tisanerie (y compris le réfrigérateur) et le local de stockage des matériels,
- l'occupation du préau de l'école primaire uniquement sur la période estivale, en cas de forte chaleur,
- l'utilisation des deux cours fermées (maternelle et élémentaire)
- l'autorisation d'utiliser de façon exceptionnelle le copieur de l'école (une centaine de copies par an).

**Article 2 : durée et dates de la mise à disposition**

La présente convention est accordée pour l'année scolaire 2020 les mercredis et les vacances scolaires :

- du 17/02 au 28/02
- du 14/04 au 24/04
- du 06/07 au 07/08
- du 19/10 au 30/10

**Article 3 : assurance**

L'association Familles Rurales devra se prémunir d'une assurance, responsabilité civile, en tant que locataire (attestation en annexe).

**Article 4 : conditions diverses**

L'association Familles Rurales sera responsable du respect des lieux et de l'entretien courant pendant les périodes concernées. Elle fera son affaire de toutes dégradations survenues pendant l'utilisation des locaux et devra en informer la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans les 48 h suivant l'incident.

A St Sauveur le Vicomte, le

**Pour l'Association  
Familles Rurales**

**Aurélie FOSSEY, Présidente**

**Par délégation du Président,  
de la Communauté d'Agglomération  
Du Cotentin, le Conseiller délégué  
au pôle de proximité de la Vallée  
de l'Ouve**

**Michel LAFOSSE**